

Du vingt Janvier an mil huit cent soixante-huit, à six heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Auguste Alexandre German

âgé de vingt M ans, né à La Gardie département de la Gironde  
 le vingt huit du mois de février mil huit cent quarante six profession de Cultivateur domicilié à La Crau  
 fils mineur de M. Honoré Estève German, Cultivateur et de M. Rose Marguerite Secord, son épouse, domiciliés au dit La Gardie

Et de Magdelaine Maxime Emeric

âgé de dix huit ans, née à La Gardie département de la Gironde  
 le quatorze du mois de Juin mil huit cent quarante sept profession d'aucune domiciliée à La Gardie département de la Gironde  
 fille mineure de M. Claude Emeric, Cultivateur et de M. Marie Eugénie Denis, son épouse, domiciliés au dit La Gardie (Vare)

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage faite par nous sans opposition, les dimanches cinq et deux Janvier. Mil huit cent soixante huit, demeurés affiches pendant le délai voulu par la loi

2° De l'acte de naissance du futur époux

3° De l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse

4° De enfin le certificat de non opposition délivré par M. l'officier de l'Etat civil de la Mairie de La Crau, vers le 16 Janvier Mil huit cent soixante huit.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, <sup>et les parents qui ont assisté au mariage</sup> ont déclaré qu'ils n'ont pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-huit, par devant M<sup>r</sup> notaire à

département de la Gironde  
 Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdelaine Maxime Emeric et l'autre Auguste Alexandre German.

Le tout en présence de Scintaulx, Antoine, département de la Gironde, âgé de soixante trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux.

De Ginouvier, Marc, département de la Gironde, âgé de vingt six ans, profession de secrétaire de la Mairie, non parent ni allié des futurs époux.

De Saugier, Charles, département de la Gironde, âgé de quarante ans, profession de Boulanger, non parent ni allié des futurs époux.

Et de Ginouviac, Marc, département de la Gironde, âgé de soixante quatre ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Louis Requiere, adjoint de la commune, au nom de la loi, que lesdites parties faisant fonctions d'officier de l'état civil, lui prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par la future épouse et les quatre témoins seulement, les autres parties ayant déclaré ne le savoir de se faire par nous requies.

Auguste Honoré Simonneau  
 Ginouviac, Marc  
 Ginouviac, Marc  
 Requiere, Louis

C. P. 1858